Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20221213-2022XII91-DE
Reçu le 15/12/2022

Département des YVELINES

Arrondissement de MANTES-LA-JOLIE

Canton de MANTES-LA-JOLIE

OBJET :

APPROBATION DE LA DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE DE LA RIVIERE VAUCOULEURS AVAL (SMRVA), DE LA REPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF, DES RESULTATS DE CLOTURE ET DU TRANSFERT DES RESEAUX ET EQUIPEMENTS A LA COMMUNAUTE URBAINE GPS&O

Date de convocation :
Mercredi 7 décembre

Nombre de Conseillers Municipaux :
En Exercice : **35**
Présents : 26
Représentés : 7
Votants : 33

N° DELIBERATION:

N° 2022-XII-91

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du Mardi 13 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 13 décembre, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Madame SOUMARE, Monsieur COGONI, Monsieur BENHACOUN, Madame MOUMMAD, Monsieur TESSON, Monsieur LOUALI, Madame HOUP PLOUVIEZ, Madame SEBAYASHI, Monsieur LE CAM, Madame BEN CHATER, Monsieur CHIODELLI, Monsieur ENNOUNI, Madame JEULAND, Madame IHIA, Monsieur BERTO, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Madame GICQUEL, Monsieur LAROCHE, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH.

Absents : Madame GENEIX et Monsieur FONTAINE

Absents excusés : Madame DIOP, Monsieur ROBISE Madame PEULVAST-BERGEAL, Monsieur DRENEUC, Monsieur CISSE, Madame SABINO et Madame GUILLAUMÉ

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :
Madame DIOP donne pouvoir à Madame GOUJU
Monsieur ROBISE donne pouvoir à Monsieur ENNOUNI
Madame PEULVAST-BERGEAL donne pouvoir à Madame HOUP PLOUVIEZ
Monsieur DRENEUC donne pouvoir à Madame BEN CHARTER
Monsieur CISSE donne pouvoir à Monsieur DAMERGY
Madame SABINO donne pouvoir à Madame PEREIRA
Madame GUILLAUMÉ donne pouvoir à Monsieur NAUTH

Secrétaire : Madame HOUP PLOUVIEZ

Approbation de la dissolution du Syndicat Mixte de la Rivière Vaucouleurs Aval (SMRVA), de la répartition de l'actif et du passif, des résultats de clôture et du transfert des réseaux et équipements à la Communauté Urbaine GPS&O

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, particulièrement les articles L.5212-33, L5211-25-1,

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20221213-2022XII91-DE
Reçu le 15/12/2022

OBJET :

APPROBATION DE LA DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE DE LA RIVIERE VAUCOULEURS AVAL (SMRVA), DE LA REPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF, DES RESULTATS DE CLOTURE ET DU TRANSFERT DES RESEAUX ET EQUIPEMENTS A LA COMMUNAUTE URBAINE GPS&O

N° DELIBERATION:

N° 2022-XII-91

Vu les statuts du syndicat,

Vu la délibération du syndicat du 26 juin 2009 approuvant le retrait des communes de Courgent et Septeuil,

Vu l'arrêté préfectoral n°2009/016 du 08 décembre 2009 approuvant le retrait des communes de Courgent et de Septeuil du syndicat,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise (CU GPS&O) du 26 septembre 2019 demandant son retrait du SMRVA,

Vu la délibération du syndicat du 08 novembre 2019 acceptant le retrait de la CU GPS&O,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais (CCPH) du 27 février 2020 approuvant le retrait de la CU GPS&O et prenant acte de la dissolution du SMRVA,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2020-04-10-004 du 10 avril 2020 mettant fin à l'exercice des compétences du SMRVA,

Vu la délibération du syndicat du 21 octobre 2022 actant sa dissolution et détaillant les modalités de liquidation financières et patrimoniales selon une clé de répartition tenant compte du retrait des communes de Courgent et Septeuil en 2009,

Vu le compte de gestion et le compte administratif 2022 du syndicat,

Vu la répartition du bilan annexée à la délibération syndicale du 21 octobre 2022,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1er :
De valider les clés et modalités de répartition votées par le conseil syndical.

Article 2 :
D'accepter, suivant l'annexe jointe :

- la répartition de l'actif et du passif,
- le transfert des biens et équipements sur le budget principal de la commune,
- le versement des excédents comme suit :

◆ **FONCTIONNEMEMT**
-article 002 « Résultat de fonctionnement reporté », d'un montant de **3 705,68 €**

◆ **INVESTISSEMENT**
- article 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté », d'un montant de **16 285,02 €**

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20221213-2022XII91-DE
Reçu le 15/12/2022

OBJET :

APPROBATION DE LA DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE DE LA RIVIERE VAUCOULEURS AVAL (SMRVA), DE LA REPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF, DES RESULTATS DE CLOTURE ET DU TRANSFERT DES RESEAUX ET EQUIPEMENTS A LA COMMUNAUTE URBAINE GPS&O

N° DELIBERATION:

N° 2022-XII-91

Certifié exécutoire après affichage et envoi au contrôle de légalité
le : 15/12/2022

Le Maire

Article 3 :
D'accepter la mise à disposition à la GPSEO des biens et équipements nécessaires à l'exercice de la compétence GEMAPI.

Article 4 :
De préciser que :
- l'intégration des opérations comptables de liquidation dans le budget communal effectuée par la trésorerie seront des opérations d'ordre non budgétaires
- que la prise en compte des résultats dans le budget communal ne pourra avoir lieu qu'après notification de l'arrêté préfectoral de dissolution.

Ainsi fait et délibéré, le 13 décembre 2022

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Le Maire de Mantes-la-Ville,

Sami DAMERGY